

## Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2024/2025

En attente d'approbation par le Comité Directeur

Réunion du mardi 22 octobre 2024 en visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

---\*---

Début de la réunion à 12h30

### Championnat régional senior féminin - Forfait général AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2

- Considérant le courriel du GSA AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU, envoyé à la Commission Régionale Sportive le 25 septembre 2024, précisant le retrait de son équipe féminine **AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2** de la poule « B » du championnat régional senior féminin pour la saison 2024/2025 ;
- Constatant que la Commission Régionale Sportive a enregistré le forfait de l'équipe V AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2 après la diffusion du calendrier officiel sur le site fédéral et à moins de 15 (quinze) jours de la 1<sup>ère</sup> journée du championnat ;

En conséquence :

☞ La Commission Régionale Sportive entérine le forfait général de l'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2 pour la saison 2024/2025.

☞ L'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2 ne sera pas remplacée : « Compte tenu de la date du début des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la Commission Sportive référente ne remplace plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné ».

- ☞ Toutes les rencontres contre cette équipe sont annulées. Le reste du calendrier est inchangé.
- ☞ L'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2 sera classée 10<sup>ème</sup> de la poule « B » à l'issue de la saison 2024/2025, c'est la seule équipe reléguée en championnat « Accession Régionale » de la poule « B ».
- ☞ L'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 2 pourra accéder à nouveau régulièrement au niveau régional à partir de la saison 2026/2027.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **de 330 €** pour un forfait général avant le début des compétitions.  
Le Montant de l'engagement ne sera pas restitué.

## Dossiers du RIS

### RIS n° 1 du 04/10/2024 :

#### Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
29/09/24	N°1/PMAA006	RIVAUD Antoine	Entraîneur	VINCENNES VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste 1)	7 jours (04 au 10/10) 50 euros
29/09/24	N°2 PMBA001	STELLIAN Godefroy	Joueur (Capitaine)	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros

**Art. 21.4 du RGES :** Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.  
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

**Art. 21.3 du RGES :** Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

#### Championnat régional senior masculin :

##### ➤ Poule B :

- Dossier n°3 : RMBA002 - CNM CHARENTON 4 / AS. VOLLEY OSNY PONTOISE du samedi 28/09/2024
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **CNM CHARENTON 4**, M. WEBER Lucas, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2607247, de catégorie M18 : avait participé à la rencontre n° RMBA002 et ne possédait pas la mention de simple surclassement sur sa licence pour jouer en senior régionale.
  - Constatant après vérification sur fichier fédéral des licences, que le certificat médical avec la mention simple surclassement a été délivré le 11/07/2024.
  - Constatant que la licence de M. WEBER Lucas a été régularisée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

## Qualifications Régionales Jeunes :

### ➤ M15 Féminin :

- Dossier n°4 : Tour 1 du samedi 28/09/2024 – Poule G à Paris (75019) :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES -SECTION VB** ne s'est pas déplacée.
- Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 1<sup>er</sup> tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES -SECTION VB perd ses matchs par forfait : F/1 - 00/25 et marque moins deux (2) points par match au classement.

L'équipe CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES -SECTION VB est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION VB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

### ➤ M15 Masculin :

- Dossier n°5 : Tour 1 du samedi 28/09/2024 – Poule G à Villebon :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2** ne s'est pas déplacée.
- Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 1<sup>er</sup> tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2 perd ses matchs par forfait : F/1 - 00/25 et marque moins deux (2) points par match au classement.

L'équipe PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2 est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

## ❖ RIS n° 2 du 01/10/2024 :

### | Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
05/10/24	N°6/PMAA009	DE VERA Anthony	Joueur	PLESSIS-ROBINSON VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
06/10/24	N°8/PMBA008	LATROUS Sammy	Joueur	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
06/10/24	N°9/PMBA008	TINLOT Christian	Entraîneur	FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros

**Art. 21.4 du RGES :** Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

**Art. 21.3 du RGES :** Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

### | Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°7 : PMAA009 - AS SP BOURG LA REINE 1 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 3 du samedi 05/10/2024 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été inscrites dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## Championnat régional senior féminin :

### ➤ Poule E :

Dossier n°10 : RFEA010 - PUC VOLLEY-BALL 2 / CONFLANS ANDRESY-JOUY VB du samedi 05/10/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de trois (3) joueuses mutées de catégorie M18 de l'équipe **CONFLANS ANDRESY-JOUY VB** :
  - Mme AUTREAU Chloé : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2560869, mutation régionale, de catégorie M21 ;
  - Mme CASSIET Manon : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2520325, mutation régionale, de catégorie M18 ;
  - Mme DULINIEC Ewa : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2310702, mutation régionale, de catégorie M18.
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe CONFLANS ANDRESY-JOUY VB avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe CONFLANS ANDRESY-JOUY VB perd le match n° RFEA010 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA CONFLANS ANDRESY-JOUY VB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## Championnat régional senior masculin :

### ➤ Poule E :

Dossier n°11 : RMEA008 - MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 du samedi 05/10/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de trois (4) joueurs mutés de catégorie de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2** :
  - M. RAHANDRY Mathys : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2474093, mutation régionale, de catégorie M21 ;
  - M. LE GROGNEC Quentin : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2498936, mutation régionale, de catégorie M21 ;
  - M. ADLI Adel : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2714303, mutation régionale, de catégorie senior ;
  - M. BARGE Michael : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2455188, mutation régionale, de catégorie senior.
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGS, l'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 perd le match n° RMEA008 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## Qualifications Régionales Jeunes :

### ➤ M13 Féminin :

- Dossier n°12 : Tour 1 du samedi 05/10/2024 – Poule A au Plessis Robinson :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY** ne s'est pas déplacée.
  - Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 1<sup>er</sup> tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe AS VOLLEY BALL CERGY perd ses matchs par forfait : F/1 - 00/25 et marque moins deux (2) points par match au classement.
- ☞ L'équipe AS VOLLEY BALL CERGY est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA AS VOLLEY BALL CERGY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

### ➤ M18 Féminin :

- Dossier n°13 : Tour 1 du samedi 05/10/2024 – Poule O à Courbevoie :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **SPORTING CLUB PARIS VOLLEY** ne s'est pas déplacée.
  - Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 1<sup>er</sup> tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe SPORTING CLUB PARIS VOLLEY perd ses matchs par forfait : F/1 - 00/25 et marque moins deux (2) points par match au classement.
- ☞ L'équipe SPORTING CLUB PARIS VOLLEY est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA SPORTING CLUB PARIS VOLLEY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

## ❖ RIS n° 3 du 17/10/2024 :

### | Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
12/10/24	N°14/PMAA029	RIVAUD Antoine	Entraîneur	VINCENNES VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 3 – Reste 0)	<b>14 jours (18 au 24/10) (11 au 17/11) 50 euros</b>
12/10/24	N°15/PMAA029	HELLAWELL Olivier	Joueur	RUEIL ATHLETIC CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	<b>50 euros</b>

**Art. 21.4 du RGES :** Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.  
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

**Art. 21.3 du RGES :** Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

## Autres Dossiers

### ➤ Poule A :

- Dossier n°19 du RIS n°4 : PMAA020 - **VINCENNES VOLLEY CLUB 2 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 3** du samedi 19/10/2024 :

Constatant que :

- La rencontre n'a pas eu lieu à la date initiale en raison de présence de fuites d'eau sur le terrain central.
- Les deux équipes ainsi que les deux arbitres de la rencontre étaient présents sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue.

Considérant :

- L'observation inscrite sur la feuille de match par le 1<sup>er</sup> arbitre de la rencontre.
- Les articles 9.7, 9.10 et 13.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De reprogrammer la rencontre PMAA020 - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 3 le **samedi 9 novembre 2024 à 19h00** au CENTRE SPORTIF Georges POMPIDOU à VINCENNES (94300), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement avant le samedi 25 janvier 2024 (1<sup>ère</sup> journée de la phase « Retour » du championnat).

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS (Via l'espace Club).

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

- ☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seuls peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 27/10/2024 et avant).
- ☞ Les frais d'arbitrage seront à la charge du GSA VINCENNES VOLLEY CLUB. Ils seront facturés par la Ligue Île de France de volley et reversés ensuite aux arbitres officiels de la rencontre par virement.
- ☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

### Engagements des équipes en Championnat « Accession Régionale » Senior

Intitulé du Championnat	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Accession Régionale Senior Féminin	75 équipes	87 équipes	<b>102 équipes</b>
Accession Régionale Senior Masculin	103 équipes	113 équipes	<b>131 équipes</b>
<b>Total</b>	178 équipes	200 équipes	<b>233 équipes</b>

Nombre des équipes engagées en championnat « Accession Régionale » pour la saison 2024/2025 = 233 (**plus 33 équipes** par rapport à la saison 2023/2024) :

- 102 équipes féminines (**Plus 15 équipes** par rapport à la saison 2023/2024) ;
- 231 équipes masculines (**Plus 18 équipes** par rapport à la saison 2023/2024).

**Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).**

**Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.**

**Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €).**

Le secrétaire de séance  
**M. Jean-Paul ABOULKER**



Le Président de la CRS  
**M. Yves MOLINARIO**

